

Envoyé en Préfecture le 26/07/2021  
Reçu par Préfecture le 26/07/2021  
Affiché le 26/07/2021  
#0 = 056-215601345-20210726-1061-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 32 /2021 du 26 juillet 2021**

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
- PROPRIETES AB 113, 567 et 576**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 juin 2021 reçue en mairie le 21 juin 2021 de Maître Augustin GRAND Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 11 rue de la mairie à MOHON et cadastrées section AB 113, 567 et 576,

Vu l'avis consultatif des Commissions Bâtiments, Urbanisme, Patrimoine et Embellissement lors de sa séance du 8 juillet 2021,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 113, 567 et 576 situées 11 rue de la mairie à MOHON de superficies respectives de 203 m<sup>2</sup>, 221 m<sup>2</sup> et 282 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 26 juillet 2021

Le Maire,  
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance